

AVIS JURIDIQUE IMPORTANT. Les informations qui figurent sur ce site sont soumises à une clause de [non-responsabilité](#) et sont protégées par un g



Français ▼

Europa > Commission européenne > Salle de Presse > Communiqués de presse

base RAPID

Midday Express | Derniers communiqués de presse | Recherche dans la base de d



Communiqués de presse de l'UE

Renouvellement du protocole annexé à l'accord de pêche conclu entre l'UE et la Guinée-Bissau

DN: IP/01/768 Date: 31/05/2001

TXT: FR EN DE ES PT IT EL
PDF: FR EN DE ES PT IT EL
DOC: FR EN DE ES PT IT EL

IP/01/768

Bruxelles, le 31 mai 2001

Renouvellement du protocole annexé à l'accord de pêche conclu entre l'UE et la Guinée-Bissau

La Commission européenne et la Guinée Bissau ont lancé la procédure d'adoption d'un protocole annexe à l'accord de pêche, valable à compter du 16 juin 2001 et pour une période de cinq ans. La compensation financière sera de 51 millions d'euros au total. À la suite d'une réunion avec le ministre des finances, Monsieur Rui Duarte Barros, qui conduisait la délégation de Guinée Bissau, Monsieur Franz Fischler, membre de la Commission responsable de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, a exprimé sa satisfaction quant au résultat des négociations. «C'est une bonne nouvelle, non seulement pour les pêcheurs européens, mais aussi pour le secteur de la pêche de la Guinée Bissau. Nous sommes parvenus à un bon équilibre, favorable aux deux parties à l'accord. Le nouveau protocole permettra non seulement à nos pêcheurs de poursuivre leurs activités dans les eaux de la Guinée-Bissau, mais encore de renforcer les pêcheries durables et le secteur de la pêche en Guinée-Bissau, à l'aide de mesures ciblées en faveur du secteur de l'artisanat local, et de programmes et mesures de formation à caractère scientifique et technique» a déclaré Monsieur Fischler.

L'accord conclu avec la Guinée Bissau figure parmi les plus anciens et les plus importants pour l'UE. Les navires opérant au titre de cet accord proviennent d'Espagne, de France, d'Italie et du Portugal. Les navires provenant de Grèce opéreront probablement aussi au titre du nouveau protocole.

Conformément à ce nouveau protocole, les deux parties ont exprimé leur volonté d'assurer des pêcheries durables dans les eaux de la Guinée Bissau, sans discrimination entre les flottes concernées. Il a été convenu aussi d'organiser chaque année une réunion scientifique, pour suivre l'évolution des ressources de pêche dans ces eaux. Les deux parties sont convenues de se consulter, le cas échéant, sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles, quant aux mesures à prendre éventuellement pour assurer la gestion durable des ressources de pêche. Si de telles mesures devaient entraîner une réduction des possibilités de capture octroyées aux navires de l'UE au titre du protocole, le montant de la compensation

financière serait révisé en conséquence.

Une disposition concernant le taux maximum de captures accessoires alloué aux crevettiers limite à 50% des captures de ces navires la quantité de céphalopodes et de poissons pouvant être détenue à bord de ces navires.

Conformément au nouveau protocole, le niveau des possibilités de pêche reste fixé à 9600 TJB (tonneaux de jauge brute) par an. Ce taux subira une légère baisse, de 200 TJB par an, pour les navires capturant des poissons et des céphalopodes, puisqu'il sera ramené de 3 000 à 2 800 TJB. Le nombre de thoniers senneurs passera de 37 à 40 tandis que le nombre de thoniers canneurs et de palangriers sera réduit de 52 à 36.

La compensation financière sera de 51 millions d'euros pour cinq ans. Durant les trois premières années, la compensation versée à la Guinée-Bissau représentera quelque 10 millions d'euros, un million d'euros devant être alloué à des mesures spécifiques prévoyant notamment une aide au secteur de l'artisanat local, ainsi qu'une aide à des programmes et mesures de formation scientifiques et techniques. Pour les deux années résiduelles, la compensation sera de 10,5 millions d'euros.

La contribution financière payée par les propriétaires de navires opérant au titre de l'accord, a été augmentée de 5% le 1er janvier 2000, restera inchangée pour les trois premières années d'application du nouveau protocole, et elle sera ensuite augmentée de 5%. Le montant prévu par tonne de thon capturée passera en outre de 20 à 25 euros.

La mise en œuvre du protocole actuel a été marquée par la suspension des activités de pêche de juin 1998 à avril 1999, à la suite de l'éclatement, en Guinée Bissau, d'un conflit armé qui n'a pas permis aux navires de l'UE d'exercer leurs activités de pêche en toute sécurité. La part de la compensation financière qui n'a pas été versée par l'UE durant cette période est de 6,5 millions d'euros environ. Une fois la paix revenue, l'UE a décidé de verser ce montant à la Guinée Bissau pour contribuer à la reconstitution des équipements permettant l'exercice des activités de pêche dans le pays.